

**DECISION N°71- 2026 –
CONVENTION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DE ZONES D'ACTIVITE
ECONOMIQUE – ZA DES LONGES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention d'implantation de signalisation ci-annexée,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités, la CC Forez Est a signé un marché de fourniture et de pose de panneaux d'entrée de nos 35 zones d'activités.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite une collaboration entre la CC Forez-Est et les Communes membres, notamment pour la dépose et la pose de panneaux situés sur une voirie Communale.

Considérant que la pose d'un panneau de signalisation est prévue sur le domaine public communal, à l'emplacement suivant :

- Chemin des Garets, ZA des Longes, Commune de NERVIEUX (42155)

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique entre la CC Forez-Est et la Commune de Nervieux ci-annexée.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260309-712026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026